



CP 1999/030 FR Final

Comité Permanent des Médecins Européens
Standing Committee of European Doctors

Original : Anglais

Subject

Joint statement of European health professions on SLIM

Sujet

Déclaration commune des professions médicales européennes sur SLIM

Concerning / Concerne

General Assembly
Assemblée générale

Purpose / Objet

Approval - Approbation

Key word / Mot clé

SLIM

27/03/1999

Avenue de Cortenbergh, 66 box 2
B - 1000 BRUSSELS - BELGIUM

☎ ++ 32 2 7327202

Fax ++ 32 2 7327344

E-mail : cp@euronet.be - WWW : <http://www.cpme.be>

Déclaration commune des professions médicales européennes sur l'initiative SLIM

Nous, soussignés, sommes d'avis que les directives sectorielles sur la formation des professions médicales doivent être maintenues et actualisées à la lumière du développement des sciences médicales. Cela permettra de garantir la sauvegarde d'un certain niveau de protection de la santé pour les patients et les consommateurs de soins de santé dans l'U.E. Les citoyens vivant et voyageant dans l'U.E. doivent jouir de la certitude d'avoir accès à des soins de santé de qualité élevée, quel que soit le pays où ils ont besoin d'un traitement.

Comme nos professions respectives sont régies par ces directives sectorielles, nous croyons que les diplômes de pays tiers doivent, dès lors, atteindre le niveau prévu par les directives sectorielles afin de garantir le niveau élevé de la qualité des soins de santé. Les professions considèrent qu'il ne peut exister de droit automatique de reconnaissance de diplômes de base émanant de pays tiers dans l'U.E., et ce, même si un Etat membre a auparavant opté pour la reconnaissance des diplômes sur son propre territoire.

Les Comités consultatifs sur la formation des professions médicales remplissent plusieurs objectifs essentiels :

- ils font office de forums d'experts des professions en vue de discuter de la qualité, de la structure, du contenu et du niveau de la formation pour chaque profession ;
- ils garantissent le traitement des questions relevant de la formation et de l'enseignement par des personnes investies d'un savoir, d'une formation et d'une pratique spécifiques à la profession ;
- ils sont les seules instances dotées de la base *officielle* et *légal*e pour ce faire.

Les Comités consultatifs ont et doivent continuer à avoir le droit d'émettre des recommandations à l'attention de la Commission et des Etats membres sur l'enseignement et la formation des professions médicales et de discuter des normes et des pratiques.

Les représentants des professions aux Comités consultatifs doivent provenir de la sphère de la pratique professionnelle et d'établissements d'enseignement afin d'assurer que leurs opinions sont réellement représentatives de chaque profession. Les représentants doivent émaner de la profession qu'ils représentent aux réunions.

Président du Comité de Liaison Dentaire dans l'Union Européenne

Président du Comité Permanent des Infirmières de l'Union Européenne

Président du Comité de Liaison Européens des Sages Femmes

Président du Groupement Pharmaceutique de l'Union Européenne

Président du Comité Permanent des Médecins Européens

Président de la Fédération des Vétérinaires de l'Union Européenne